

N° 2019.12.03.41

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux d'aiguillage de réseau CG et tirage de câble fibre optique dans le cadre du déploiement FTTH ORANGE, sur Carbon-Blanc, à compter du 1^{er} avril 2019 durant 45 jours, réalisés par l'entreprise COFELY INEO, pour le compte d'ORANGE ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} avril 2019 durant 45 jours, l'entreprise COFELY INEO est autorisée à effectuer les travaux d'aiguillage de réseau CG et tirage de câble fibre optique dans le cadre du déploiement FTTH ORANGE, dans les rues suivantes à Carbon-Blanc :

- 26 au 30 avenue Lafontaine
- Rue de la Lande
- 13 au 26 rue Racine
- 2 allée de la Landotte
- 2 rue Lavoisier
- 4 rue Pierre Corneille
- 1 au 8 rue Jacques Bénigne Bossuet
- Angle 32 rue Albert Camus / avenue Lafontaine
- 5 au 28 rue Jules Ferry
- 3 au 7 rue Waldeck Rousseau
- 4 au 13 rue Georges Clémenceau
- 22 au 58 rue des Futaies
- 14 au 39 rue de Beauval
- 1 au 9 rue Beauséjour

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée, au droit des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement et le cheminement piéton seront interdits au droit des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place et conservée par le soin de l'entreprise COFELY INEO conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise ORANGE, demandeur
- L'entreprise COFELY INEO

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 12 mars 2019
Po/Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.